



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 11 août 2025 :

*Règlement numéro 2025-04 relatif à la rémunération du personnel électoral
lors d'une élection ou d'un référendum.*

L'objet de ce règlement est de modifier la rémunération du personnel électoral selon la révision du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E 2.2, r. 2), pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 12^e jour du mois d'août 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 12 août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 août 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe